

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur MANACH Dominique, le Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 8 juin 2017 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 8 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, LOEUILLET Régis, MANACH Dominique, MOTHES Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : BOUCHEREL Dominique pouvoir à Mme HELIOT, FONTAINE Alain pouvoir à M. MOTHES, JOALLAND Sandrine pouvoir à M. LOEUILLET, LEJEUNE Martine pouvoir à M. TERRIER, LERAT Sylvette pouvoir à Mme BREVET, LOQUET Tony pouvoir à Mme JANVIER, MAROT Bernard-Pascal pouvoir à M. ESNAULT.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ **Nomination secrétaire de séance : M. Romain MOTHES**

❖ **Les PV des conseils municipaux du 11 avril 2017 et du 16 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2017-41 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – Nomenclature n°4.2.1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 30/05/2017,

M. ESNAULT expose

1. Considérant l'accroissement des activités au sein des services Enfance & Affaires scolaires (TAP, augmentation des effectifs sur la pause méridienne) et Entretien des locaux, il s'avère nécessaire de créer **3 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet et 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet** afin de maintenir le bon fonctionnement du service.

En attente de la décision d'une fermeture éventuelle de classe à la rentrée scolaire, les durées hebdomadaires ne peuvent être précisées ce jour. Elles entreront dans le contingent d'heures définies au budget prévisionnel 2017.

2. Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent d'entretien des bâtiments au 01/07/2017, sous couvert de la décision de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales, il est nécessaire pour le service de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial afin d'assurer ces missions et maintenir le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, VALIDE :

- la création de 3 emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet et d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 6 mois, à compter du 01/09/2017
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h/semaine), sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 2 mois à compter du 01/07/2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2017-42 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – NOMENCLATURE N°4.2.1.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 30/05/2017

M. ESNAULT expose,

1. Considérant que pour le bon fonctionnement des services Enfance et Entretien des locaux, il s'avère nécessaire de créer 4 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet et 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet.

En attente de la décision d'une fermeture éventuelle de classe à la rentrée scolaire, les durées hebdomadaires ne peuvent être précisées ce jour. Elles entreront dans le contingent d'heures définies au budget prévisionnel 2017.

2. Considérant que pour le bon fonctionnement des services enfance et affaires scolaires et entretien des locaux, il s'avère nécessaire de recruter un adjoint technique à temps non complet
Considérant que ce poste est actuellement occupé par un agent contractuel qui va être mis en stage à compter du 01/08/2017, suite à la mutation interne d'un fonctionnaire sur la collectivité,
3. Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent d'entretien des bâtiments au 01/07/2017, sous couvert de la décision de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales, il est nécessaire pour le service de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial afin d'assurer ces missions et maintenir le bon fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité, **VALIDE** :

- la création de 4 emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet et d'un adjoint technique territorial à temps non complet sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois maximum.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 28/35^{ème} hebdomadaire, sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325 et pour une durée de 12 mois.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base du 1^{er} échelon du grade, indice Brut 347, Indice Majoré 325, pour une durée de 12 mois à compter du 01/09/2017 à hauteur de 28/35^{ème} hebdomadaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2017-43 : CREATION DE POSTES PERMANENTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – NOMENCLATURE N°4.1.1.

MONSIEUR LE MAIRE expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois,

Service Enfance :

Considérant la vacance d'un poste d'ATSEM à 28h00 suite à la mutation interne d'un agent titulaire à la mairie de Malville, il s'avère nécessaire de pallier à son remplacement.

Un recrutement interne a été organisé les 16 et 17 mars 2017. La candidature d'un agent contractuel au service enfance et affaires scolaires a été retenue.

Toutefois, bien que titulaire du CAP petite enfance, un agent contractuel ne peut pas être mis en stage sur un grade d'ATSEM sans en être titulaire par la voie du concours.

L'agent doit donc être recruté sur un grade d'adjoint d'animation dans l'attente de pouvoir l'intégrer dans la filière médico-sociale.

M. LE MAIRE propose à l'assemblée de valider la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Service communication :

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois, compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de l'agent chargé de la communication en décembre 2016,

M. LE MAIRE propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et en avoir délibéré,

MODIFIE, à l'unanimité, le tableau des emplois tel que suit :

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation ,

Grades :

- Adjoint territorial d'animation à 28h00 :
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h00 :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grades :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 21h00 :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 21h00 :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

DELIBERATION 2017-44 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIF N°1 — Nomenclature n°7.1.3.

M. LE MAIRE expose :

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal afin de procéder à un transfert de crédits, au sein de la section d'investissement, à hauteur de 23 000 € entre le chapitre 23 et le chapitre 21.

Une marge de 23 000 € sur les travaux d'extension de la mairie va être redéployée pour faire face à des besoins au niveau des bâtiments.

Chapitre	Compte	Libellé	INVESTISSEMENT	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		23 000
21	2135	Aménagement des constructions	10 000	
21	2138	Autres constructions	5 000	
21	2184	Mobilier	8 000	
TOTAL DES DEPENSES			23 000 €	23 000 €

Le Conseil Municipal,

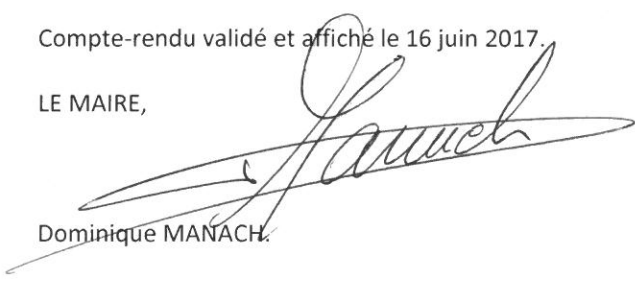
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

- ADOPTE, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessus mentionnée

La séance est levée à 20H45.

Compte-rendu validé et affiché le 16 juin 2017.

LE MAIRE,


Dominique MANACH.